


IDENTIFICATION

Raison sociale	APE/NACE
Adresse	
CP/Ville	SIRET
Téléphone	E-mail

ORGANISME PRESTATAIRE - ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale	SIRET
Adresse	
CP/Ville	Téléphone
E-mail	N° de Déclaration d'Activité

ACTION DE FORMATION CHOISIE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU CPF

Code CPF	Certification ou bloc de compétences visé						
Lieu de l'action de formation							
Niveau de la certification visée*	Sans niveau spécifique	Niveau Vbis (préqualif)	Niveau V (CAP, BEP)	Niveau IV (BP, BT)	Niveau III (BTS, DUT)	Niveau II (lic., maîtrise)	Niveau I (sup. à maîtrise)
* Veuillez cocher la case correspondante							
Réf. Action	Titre de l'action de formation	Date de début	Date de fin	Durée totale (en heures)	Dont heures hors temps de travail	Coût pédagogique	

SALARIÉ INSCRIT

Nom de naissance (en correspondance avec son compte CPF)									
Nom d'usage									
Prénom			Sexe* H F		Date de naissance ____ / ____ / ____				
N° de sécurité sociale									
Adresse									
CP/Ville					E-mail				
Emploi occupé				Type de contrat de travail*		CDD		CDI	
Catégorie socioprofessionnelle*		Ouvrier	Employé	TAM	Cadre	Reconnaissance du travailleur handicapé*		oui	non
Diplôme le plus élevé obtenu*		Sans niveau spécifique	CQP	Niveau Vbis	Niveau V (CAP, BEP)	Niveau IV (BAC, BP, BT)	Niveau III (BTS, DUT)	Niveau II (lic., maîtrise)	Niveau I (sup. à maîtrise)

* Veuillez cocher la case correspondante

PROJET CPF
→ Accord exprès du titulaire du CPF

Par la présente :

 Je donne mon accord pour mobiliser mes droits (en euros) inscrits sur le CPF et mes droits acquis au titre du DIF pour financer la présente formation.

 J'autorise l'ANFA à créer le dossier de formation en mes lieux et place sur le site internet du CPF : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

Date : ____ / ____ / 2019

Signature :

→ Accord et attestation de l'employeur

 Je soussigné(e), (Nom Prénom)
 agissant en qualité de (Titre)

 • Atteste que le salarié inscrit sur ce formulaire a bien le **statut de salarié** au sein de l'entreprise.

 • M'engage à :
 - être à jour de mes contributions formation, y compris CPF.
 - signaler par écrit à l'ANFA toute modification intervenant dans le déroulement de l'action dans un délai de 8 jours.

 Fait à
 Le ____ / ____ / 2019

Signature et cachet de l'entreprise :


→ Pièces à joindre

 • Programme de l'action
 • Convention ou contrat / bon de commande

• Pour le permis B ou C, attestation sur les conditions d'éligibilité

CONDITIONS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

pour la prise en charge d'une action de formation mobilisant des heures capitalisées dans un compte personnel de formation

1 - DISPOSITIONS

- **Actions éligibles au Compte personnel de formation** : L'action doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires, en particulier à l'article L.6323-6 du code du travail, ainsi qu'aux circulaires d'application émanant du Ministère en charge de la Formation Professionnelle.
- **Entreprise** : L'entreprise doit être à jour de l'ensemble de ses obligations de versement de contributions, y compris CPF, vis-à-vis de l'ANFA.
- **Stagiaire** : Les prises en charge ne peuvent exclusivement concerner que les salariés de l'entreprise.
- **Justificatifs** : Les demandes doivent être présentées à l'ANFA avant le début de l'action. Le régime applicable est celui en vigueur à la date de notification de l'accord de prise en charge. En cas de demande incomplète, le salarié dispose d'un délai de 6 semaines maximum à compter du courrier de relance pour compléter le dossier. Pour les demandes formulées en fin d'année, la limite pour retourner les éléments manquants est fixée au 15 janvier de l'année suivante. Au-delà de ce délai ou de cette date, les demandes feront l'objet d'un refus de prise en charge. L'accord de prise en charge émis a une durée de validité de 4 mois après la réalisation de l'action. Au-delà de ce délai et si aucune pièce n'a été adressée à l'ANFA pour opérer le règlement, l'ANFA s'autorise à considérer que la formation n'a pas été suivie.
- **Organismes de formation éligibles** : L'ANFA finance, en application de l'article L6316-1 du code du travail, uniquement des actions dispensées par un organisme de formation référencé par elle au regard des critères qualité en vigueur. La liste des organismes éligibles aux financements est publiée sur le site de l'ANFA. Par ailleurs, les formations certifiantes financées doivent être dispensées par un organisme habilité ou identifié en tant que tel par le certificateur.

2 - MODALITÉS ET TAUX DE PRISE EN CHARGE

Sont financés dans le cadre du CPF, les **coûts pédagogiques réels** selon le type d'action :

Type d'action	Coût réel plafonné HT
Certificat de qualification professionnelle (CQP) inscrit au RNCSA et enregistré au RNCP	Jusque 4 fois la valorisation du compte CPF du salarié
Autre certification, titre ou habilitation inscrit au RNCSA ou au RNCP	Dans la limite de la valorisation du compte CPF du salarié
Préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules légers ou des véhicules lourds (*)	
Bilan de compétences	
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	
Action de formation d'accompagnement et de conseil dispensée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises	

(*) Le salarié ne doit pas faire l'objet d'une suspension de permis ou d'une interdiction de le passer. Par ailleurs l'obtention du permis doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel. Une attestation en ce sens doit être produite par le salarié : <https://www.anfa-auto.fr/sites/default/files/2018-01/attestation-permis-b.pdf>

Pour toute information complémentaire sur ces modalités d'accompagnement d'un projet CPF par l'ANFA, vous pouvez :

- Consulter les informations disponibles sur notre site : <https://www.anfa-auto.fr/Entreprises/Financer-un-projet-emploi-formation/Financement/Compte-personnel-de-formation>
- Contacter votre délégation régionale ANFA.